

Il n'existe ni infirmerie ni infirmière dans le collège.

Les élèves doivent arriver dans l'établissement soignés de toute maladie ou blessure.

Tout élève qui se blesse, doit en avvertir immédiatement son professeur ou un surveillant, qui prendra les mesures nécessaires pour le soigner ou le faire soigner.

Dans la mesure du possible, ses responsables (ou une personne autorisée par eux) viennent le chercher. Les médicaments doivent être déposés au bureau de la vie scolaire ainsi qu'une photocopie de la prescription.

### **Organisation de la vie scolaire**

#### **Absence**

Le contrôle des présences est effectué au début de chaque heure par les professeurs ou les surveillants et transmis sans délais au bureau de la vie scolaire.

La famille doit informer dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, l'établissement (secrétariat, principal, ou vie scolaire) de l'absence d'un élève.

Lors du retour de l'élève, le responsable légal justifiera par écrit à la vie scolaire des raisons du retard ou de l'absence.

L'établissement signalera aux familles, dans les meilleurs délais, toute absence constatée non justifiée.

#### **Retards**

Chacun (élève et professeur) doit se présenter en cours à l'heure.

Plusieurs retards injustifiés et ou volontaires seront punis.

#### **Consignes de sécurité**

Il est strictement interdit :

-de fumer dans l'établissement, ainsi que dans l'enceinte des installations sportives.

-de se livrer à des activités dangereuses, de jeter des cailloux ou autres objets tant en direction des personnes que des bâtiments

-de s'asseoir et de se pencher sur les rambardes.

En cas de sinistre ou de danger, chacun doit se conformer rigoureusement aux consignes de sécurité affichées. Il est strictement interdit d'introduire ou de fabriquer dans l'établissement tout objets dangereux, tranchant, produit inflammable, « bibiche », arme et autres ...). Toute diffusion, manipulation, absorption ou inhalation de substances illicites (alcools, cannabis...), est également interdite.

#### **Usage de certain biens personnels** (talkie-walkie, téléphone portable, baladeur individuel...)

L'usage de certains biens personnels est interdit pendant les heures de cours.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objet de valeur et de somme d'argent importante.

Les élèves et autres usagers du collège doivent être vigilants à l'égard de leurs vêtements et objets personnels.

L'administration ne peut être tenue pour responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

#### **Attitude à adopter**

Une tenue propre et décente, et un comportement correct sont exigés en toute circonstance.

Il est interdit de marcher pieds nus dans l'établissement.

Une tenue appropriée arrêtée par les professeur d'EPS et réservée à cet effet est obligatoire.

En cas de dispense, l'élève est pris en charge par la vie scolaire ; dans la mesure du possible, l'élève dispensé accompagne le groupe sur les lieux où se déroule le cours.

Dans les salles de travaux pratiques, le port de chaussures fermées est conseillé et les cheveux noués.

## **III. Droits et obligations des élèves**

#### **Modalités d'exercice de ces droits**

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion soumis à autorisation du chef d'établissement.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux personnes, aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Tout propos diffamatoire ou injurieux s'expose aux poursuites.

Les documents destinés à être affichés seront soumis au préalable à la signature du chef d'établissement.

#### **Les obligations**

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se